

INFOS C.C.A.S.

ou Centre Communal d'Action Sociale

Nouveauté

Depuis le 04 octobre 2021, une **Convention de partenariat** a été signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM), représentée par son Directeur, Monsieur Marc AZAM, et le CCAS de la commune de Saint-Sauveur, représenté par son Président, Monsieur Claude LEBON.



Objectifs :

- Optimisation de la gestion des dossiers pour les habitants de Saint-Sauveur (notamment dans le cadre des permanences du CCAS le samedi matin en semaine paire)
- Formation des élus et du personnel du CCAS sur les documents administratifs de la CPAM
- Lutte contre la rupture de droits sociaux

Nous sommes ainsi la **1ère commune de moins de 2 000 habitants dans l'Oise** à avoir signé une telle convention !

Retour sur certaines actions menées en 2021



Opération CHEKOS

Les CHEKOS sont des **chèques offerts** par le CCAS pour les habitants ayant de faibles ressources (critères établis selon un barème fiscal), et qui en font la demande par l'intermédiaire d'un formulaire à remplir.

Ces chèques, dont la valeur est définie par le CCAS, suivant le nombre de demandes, permettent aux bénéficiaires d'effectuer des courses chez tous les commerçants du village ainsi que chez DSM (fournisseur de fioul) et auprès du poissonnier ambulant qui sillonne la commune tous les vendredis matin.

En 2021, ce sont donc **6 personnes seules et 4 couples** qui ont pu bénéficier de CHEKOS, pour un total de 2 580 €.



Allocation ÉTUDIANTS

Sur présentation d'un certificat de scolarité, d'une carte d'identité et d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le CCAS octroie une **aide financière à chaque étudiant** domicilié sur Saint-Sauveur, qui en fait la demande.

En 2021, ce sont **35 étudiants** qui ont eu leur compte crédité de 80€.

Par cette action, le CCAS apporte un peu de soutien et encourage nos étudiants dans la poursuite de leurs études.

Bonne continuation à tous !



COLIS DE NOËL pour nos aînés

Cette année encore, la crise sanitaire n'aura pas permis de rassembler nos aînés, autour d'un café/thé pour la remise de leur traditionnel colis.

Pour autant, l'ensemble des membres du CCAS, accompagnés de conseillers municipaux, mais également par nos récents élus du Conseil Municipal des Jeunes, se sont de nouveau mobilisés et se sont rendus aux domiciles des **279 aînés** (de 68 ans et plus) que compte notre commune.



Pour rappel, un panier garni (ou son équivalent) est offert chaque année par le CCAS à toutes les **personnes âgées de 68 ans et plus**, domiciliées sur la commune, et inscrites sur les listes électorales.



A noter également : le CCAS n'ayant pas pu réaliser, de nouveau en 2021, le traditionnel repas des aînés, une **sortie au Théâtre à Moustaches** à Compiègne leur a été offerte avec prise en charge du transport au départ de Saint-Sauveur.

Ce sont donc 55 personnes qui se sont inscrites et ont pu profiter d'une comédie unique et drôle.

La Solution IDU (Identification D'Urgence)

A qui s'adresse l'IDU ?

Le service IDU s'adresse à **toute personne soucieuse de sa santé et de celle de ses proches** et qui souhaite porter à la connaissance des services de secours ses données médicales et d'identité, en cas d'accident. En effet, ID-U vous permet d'aider les sapeurs-pompiers et les équipes du SAMU à mieux vous prendre en charge en cas d'accident/maladie/malaise... que vous soyez sur votre lieu de travail, à l'école, en vacances, en moto, à vélo...

ID-U vous accompagne à chaque instant de votre quotidien.



LE FLASH CODE PERMET AUX SECOURS D'ACCÉDER :

- À l'identité de la victime ;
- À sa fiche médicale ;
- Aux coordonnées des proches ;
- Il prévient les proches de la victime par sms dès la prise en charge par les secours.



BON À SAVOIR
Vos données personnelles et médicales sont **UNIQUEMENT** visibles par les secours !



LES PROCHES DE LA VICTIME SONT AVERTIS PAR SMS !

En cas d'accident de la circulation, sur la voie publique ou au travail, chaque abonné ID-U a la garantie que sa prise en charge par les services d'urgences est optimale et personnalisée selon son historique médical (pathologies, traitements en cours, allergies...). Les interventions et les traitements d'urgence peuvent être administrés dans le respect des contraintes médicales propres à chaque abonné.

Pourquoi avoir un abonnement IDU si je suis en bonne santé ?

Pour les services de secours, lors d'une prise en charge, savoir qu'une victime n'a pas d'antécédents médicaux, ni de traitement en cours, est aussi important que si elle en avait. L'accès aux données d'identité (nom, prénom, adresse, taille, poids), à la photo et aux contacts d'urgence est également essentiel.

Les personnes atteintes d'une maladie chronique et donc déjà très suivies par leur médecin traitant doivent-elles s'abonner à la solution IDU ?

OUI, car lors d'une intervention auprès d'une victime, les services de secours ont accès immédiatement à son dossier médical et peuvent ainsi adapter et personnaliser leur prise en charge en fonction du type de pathologie chronique dont souffre l'abonné.

Si j'ai un accident, qui est prévenu ? Et quand ?

Lors d'une prise en charge par les services de secours, ils accèdent directement à votre dossier médical et aux contacts d'urgence que vous avez renseignés dans votre dossier. Ces derniers seront prévenus par SMS et par mail de votre prise en charge.

Comment bénéficier du dispositif ?

Il faut se rendre à l'adresse internet www.idutag.fr, créer un compte et s'abonner annuellement.

Petite particularité dans l'Oise : ce dispositif est gratuit pour :

- Les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;
- Les bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;
- Les personnes de 70 ans et plus ;
- Les personnes équipées de la téléassistance (plus de détail ci-après).

Et si vous n'êtes pas dans les critères de gratuité retenus :

Le Conseil départemental de l'Oise a demandé à IDU de pouvoir faire bénéficier à tous les aidants, conjoints et familles des ayants droit d'un abonnement à prix réduit afin qu'ils puissent aussi bénéficier de cette technologie innovante et simple, qui permet aux secours d'intervenir plus rapidement et d'améliorer la prise en charge avec les sapeurs-pompiers.

Le prix négocié par le Département de l'Oise est de 90 centimes par mois.

⇒ Un numéro unique pour adhérer :



ADHÉRER AU SERVICE EN 5 ÉTAPES

J'appelle la plateforme "ALLO OISE SENIORS"
AU NUMÉRO UNIQUE :

03 44 82 60 60

PRIX D'UN APPEL LOCAL

ÉTAPE 1

Les services départementaux m'envoient par voie postale :

ÉTAPE 2

un courrier avec **mon identifiant** et **mon mot de passe**, ce mode d'emploi et une planche autocollante **IDUTAG**.



J'ACTIVE MON FLASH CODE

ETAPE 3

- Je me rends à l'adresse internet suivante : www.idutag.fr
- Je clique sur **mon compte**
- Je saisis **mon identifiant et mon mot de passe**
- Je clique sur **activer un nouveau IDUtag**
- Je saisis **mon code d'activation** (qui se trouve sur la planche autocollante)
- Je remplis **mon dossier médical**

+  **OU SUR L'APPLICATION MOBILE MYIDU**

Disponible sur Google Play et l'App Store

JE COLLE MON FLASH CODE

ETAPE 4

Une fois le dossier médical renseigné et mes flashs codes activés, je colle mon flash code sur le miroir de la salle de bain afin d'être facilement repérable par les secours.



MIROIR DE SALLE DE BAIN

J'INFORME LES SECOURS

ETAPE 5

Je colle l'autocollant (sur ma porte d'entrée visible de l'extérieur ou sur ma boîte aux lettres) pour informer les secours que je suis abonné(e) au dispositif : **OISE URGENCE SENIORS**.



COMMENT METTRE À JOUR MES DONNÉES ?

Avec votre identifiant et votre mot de passe, vous pouvez à tout moment, retourner dans votre espace personnel (via www.idutag.fr ou l'application **MYIDU**) pour compléter ou modifier vos données personnelles.

La Téléassistance

Qu'est-ce que c'est ?

La téléassistance permet de **sécuriser les personnes âgées** qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon porté en permanence.

Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Dans 80% des cas, les alarmes ne nécessitent pas une intervention au domicile mais avant tout une écoute et un dialogue avec les personnes âgées qui ressentent le besoin d'être rassurées et conseillées.

A qui est-elle destinée ?

- aux habitants de l'Oise âgés de plus de 65 ans ;
- aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % ;
- aux personnes de moins de 65 ans atteintes d'une maladie grave.

Comment ça fonctionne ?



A l'aide d'une télécommande en médaillon, qui peut être portée en collier ou en bracelet, et d'un transmetteur.

En cas de besoin, vous pouvez soit appuyer sur la télécommande de votre médaillon, soit appuyer sur le bouton rouge du transmetteur pour déclencher l'assistance.

Pour bénéficier de ce service, vous devez acquitter **mensuellement une participation de 8,50€** (tarif unique sans condition de ressources) et désigner au moment de l'adhésion des personnes de confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous en cas de problème.

Documents à fournir :

- Le [dossier Téléassistance](https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors/teleassistance) rempli, téléchargeable sur le site oise.fr, à demander au 03.44.06.60.18 ou disponible au lien suivant : <https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors/teleassistance>
- Pour les moins de 65 ans, une photocopie de la **carte mobilité inclusion** ou un **certificat médical** (sous pli confidentiel)
- L'autorisation de prélèvement (si prélèvement automatique) accompagnée d'un R.I.P ou d'un R.I.B (Relevé d'Identité Postal ou Bancaire)



La Complémentaire Santé Solidaire

Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble de votre foyer.



Attribution automatique de la Complémentaire Santé Solidaire aux bénéficiaires du RSA

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire est automatique pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sauf opposition expresse de leur part.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources

Les conditions de ressources

Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend des ressources que vous et le reste de votre foyer avez eues **durant les 12 mois précédant l'avant-dernier mois de votre demande**.

Exemple : pour une demande faite en janvier 2022, la période de référence pour la prise en compte des ressources court du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Si vous y avez droit, elle ne vous coûte rien ou coûte moins de 1 euro par jour et par personne (Participation financière établie en fonction de l'âge).

Plafonds de ressources applicables au 1 ^{er} avril 2021		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire avec participation financière
1 personne	9 041 €	12 205 €
2 personnes	13 561 €	18 307 €
3 personnes	16 273 €	21 969 €
4 personnes	18 985 €	25 630 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 616,24€ par personne supplémentaire	+ 4 881,92 € par personne supplémentaire

Participation financière des assurés	
Âge	Montant mensuel de la participation financière
29 ans et moins	8 €
30 à 49 ans	14 €
50 à 59 ans	21 €
60 à 69 ans	25 €
70 ans et plus	30 €

**Vous avez besoin d'aide ou de renseignements complémentaires ?
Le CCAS est là pour vous accompagner dans vos démarches !**

Portage de Repas à domicile

Le portage de repas est souvent la conséquence directe d'une perte d'autonomie.

La personne étant fragilisée, elle n'a plus les conditions physiques pour préparer elle-même ses propres plats. Que vous soyez jeune mais immobilisé (suite à un séjour à l'hôpital), ou d'un âge avancé de la vie, vous pourriez donc être amené à faire appel à un tel service.

La **société OPHÉLI**, basée à Beauvais mais ayant une antenne sur Compiègne, à la demande du CCAS de Saint-Sauveur, vous propose différents repas livrables à domicile voire en entreprise.

Ce service permet notamment de bénéficier :

- De recettes confectionnées par un chef et une diététicienne ;
- De menus complets, avec un choix entre plusieurs plats ;
- De produits locaux et de saison ;
- De repas adaptés à votre régime alimentaire ;
- Un service livraison pour des repas 7/7 j ;
- Le tout à partir de 9,20€ (pour un repas complet) avec avantage fiscal possible (déduction amenant le prix du repas (pour un menu classique) à 7,09€ tout compris).



Vous souhaitez essayer ?

Un numéro unique : 03.44.44.01.01

Un site internet : www.opheli.fr

- 1 J'appelle Opheli
- 2 Un conseiller me présente les menus de la semaine
- 3 Je fais mon choix je commande
- 4 Je suis livré(e) directement chez moi

RAPPELS :

Les membres du C.C.A.S. restent à votre écoute pour vous accompagner au quotidien.

Et les commerçants de notre village sont également là pour vous, et plus que jamais ils ont besoin de vous !

C'est ENSEMBLE que nous pourrons MIEUX VIVRE notre quotidien.

Prenez soin de vous et de vos proches !



Comment faire appel au CCAS ?

En contactant directement le secrétariat de la mairie au **03.44.38.70.70**, tous les jours, du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

En vous déplaçant directement au sein de la Mairie de Saint-Sauveur, lors de la **permanence du CCAS**, effectuée par Patricia COLLAS, qui se tient un **samedi sur deux** (les semaines paires), **de 10h00 à 12h00**. En dehors de ces horaires, des rendez-vous sont également possibles en semaine sur demande.

Et sachez que chaque membre du CCAS s'est engagé à travailler en harmonie et dans une totale confidentialité sur les différents dossiers traités. Et, quelles que soient vos difficultés (perte de votre carte VITALE, demande de logement social, besoin d'une aide financière...), nous sommes à votre écoute pour **chercher ensemble une solution** dans le respect de chacun.

Votre Conseil
d'Administration du CCAS,



Son Président,
et
Ses membres

À votre écoute !

